

***Pays qui acceptent la carte d'identité de/pour
Belges en tant que document de voyage -
VERSION : 24/10/2008***

Préambule: les informations concernent des informations officielles au sujet des conditions officielles d'accès au territoire.

Officiel signifie que le pays (les autorités nationales ou l'ambassade du pays à Bruxelles) a explicitement reconnu le document d'identité concerné comme document de voyage, n'a pas explicitement reconnu un document d'identité comme document de voyage ou que le pays n'a pas émis de réaction (négative) quant aux documents de voyage qui ont été soumis pour prise de connaissance et acceptation.

Il est possible que, dans la pratique, les conditions d'accès soient plus souples (à savoir au sein de l'espace Schengen, où il n'y a pas de contrôle aux frontières et au sein de l'Union européenne, où l'on accepte souvent des indications indirectes de l'identité et de la nationalité, telles qu'une carte de séjour délivrée par un autre pays, comme preuve de l'identité et de la nationalité. Par contre, il est également possible que les agences de voyage, les tours opérateurs et les compagnies aériennes mentionnent des conditions d'accès plus strictes mais non officielles et en fait inexactes.

Les pays de l'Union européenne, **acceptent la carte d'identité électronique SANS CONDITION**, sans par exemple de validité minimale. La carte d'identité doit uniquement être valable au moment de l'accès au territoire.

1. Bulgarie
2. Chypre
3. Estonie
4. Danemark
5. Allemagne
6. Finlande
7. France
8. Grèce
9. Hongrie
10. Irlande
11. Italie
12. Lettonie
13. Lituanie
14. Luxembourg
15. Malte
16. Pays-Bas
17. Autriche
18. Pologne
19. Portugal
20. Slovénie
21. Slovaquie
22. Espagne (y compris Ceuta et Melilla)
23. Roumanie
24. République tchèque
25. Royaume-Uni (y compris Gibraltar)
26. Suède

Certains territoires ou régions liés à des Etats-membres de l'Union européenne acceptent la carte d'identité sans condition, sans par exemple de validité minimale. La carte d'identité doit seulement être valable au moment de l'accès au territoire.

27. les Iles Féroé (territoire autonome du Danemark)
28. les départements français d'Outremer (sous la direction du préfet (de la préfecture)): Guyane, Guadeloupe (Saint-Martin), Martinique, Réunion
29. Groenland (territoire autonome du Danemark)
30. Les Iles de Guernesey, Jersey et Man

Les pays de l'Espace économique européen acceptent la carte d'identité sans condition, sans par exemple de validité minimale. La carte d'identité doit seulement être valable au moment de l'accès au territoire.

31. Islande
32. Liechtenstein
33. Norvège
34. Suisse

Les pays membres du Conseil de l'Europe acceptent la carte d'identité sans condition, sans par exemple de validité minimale.

35. Andorre
36. Bosnie-Herzégovine
37. Croatie
38. Monaco
39. Monténégro
40. San Marino
41. Turquie. La carte d'identité doit couvrir le voyage sur place. Un passeport belge expiré de maximum 5 ans est également accepté. Un certificat d'identité est accepté si l'enfant voyage avec ses parents. Une carte de séjour valable délivrée à un Belge par la France, le Luxembourg ou la Suisse.
42. Albanie
43. Macédoine

Autres pays européens, non membre de l'UE, de l'EEE, du Conseil de l'Europe, qui acceptent la carte d'identité sans condition, sans par exemple de validité minimale.

44. la cité du Vatican
45. Chypre du Nord

Les pays non européens acceptent la carte d'identité sous certaines conditions:

46. République dominicaine: les Belges peuvent entrer en République dominicaine avec leur carte d'identité lorsqu'ils arrivent avec un vol (charter) en provenance directe de Zaventem ou de Schiphol. Si le voyageur belge voyage en partance d'un autre aéroport ou s'il passe en transit par un autre aéroport, il doit alors être en possession d'un passeport, parce que les compagnies aériennes qui opèrent au départ de ces pays-là ne savent pas que les Belges peuvent entrer en République dominicaine avec une carte d'identité.
47. Egypte, avec une validité de minimum 3 mois à compter de la date d'accès au territoire
48. Maroc, s'il s'agit d'un voyage organisé de minimum 8 personnes (qui ne doivent pas se connaître), dont il faut apporter la preuve avec un voucher d'un bureau de voyage ou d'un tour opérateur belge qui confirme la réservation (et le paiement) de la combinaison vol et hôtel (pas de réservation par Internet). Un vol charter répond à cette définition mais parfois, certains voyageurs supplémentaires prennent un vol régulier: s'il n'y a pas 8 personnes, un passeport est nécessaire.
49. Sénégal, si avec un voyageur et en groupe (donc contacter le tour-opérateur)
50. Tunisie, si c'est un voyage organisé dont il faut apporter la preuve au moyen d'un voucher d'une agence de voyage ou d'un tour-opérateur belge qui confirme la réservation (et le paiement) de la combinaison vol et hôtel.

N'acceptent **PAS la carte d'identité provisoire** (mais bien le certificat d'identité):

- Egypte (car durée de validité insuffisante)
- Islande
- Croatie
- Tunisie
- Royaume-Uni
- Albanie (car durée de validité insuffisante)

N'acceptent **PAS le certificat d'identité** (mais bien la carte d'identité provisoire)

- Lituanie
- Slovaquie

N'acceptent **NI la carte d'identité provisoire NI le certificat d'identité**

- Bosnie-Herzégovine
- Roumanie
- Bulgarie

Territoires ou régions liés aux Etats-membres de l'Union européenne qui **n'acceptent PAS la carte d'identité**. Un passeport est nécessaire.

- Territoires français d'Outre-mer (sous la direction de Hauts Commissaires: l'îlot de Clipperton, Polynésie (Tahiti, ...), Wallis et Futuna, Terre Australe et Antarctique française, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Saint Barthélemy, Saint Martin)
- Antilles néerlandaises
